



Heriter de son BEAU PERE suite au deces d'un demi frere

Par **recherche1**, le **04/04/2014** à **12:51**

bonjour,

Ma mère a eu deux enfants dans un premier mariage (ma soeur et moi même).

Elle a divorcé et s'est remariée avec mon beau père.

Ma mère et mon beau père ont eu un enfant ensemble.

Ils sont maintenant divorcés.

L'enfant qu'ils ont eu ENSEMBLE est décédé après le divorce.

C'était le seul enfant de mon EX beau père, qui ne s'est jamais remarié.

Suite au décès de cet enfant, Vais je hériter des biens de mon ex beau père (avec ma soeur) à son décès?

En vous remerciant de votre réponse.

CORDIALEMENT,

Par **HCH**, le **04/04/2014** à **13:23**

Bonjour,

En l'absence de testament de sa part, vous n'hériterez de rien. En effet, vous n'avez aucun lien avec lui (si ce n'est peut-être affectif) et votre mère n'en a plus. Sa succession ira donc soit à ses enfants s'il en a d'autres, soit à ses parents, frères, soeurs, cousins...

Par **recherche1**, le **04/04/2014** à **14:18**

merci de votre réponse rapide, je pensais que la part qui aurait du revenir à notre frère malheureusement décédé nous revenait. cordialement

Par **Visiteur**, le **11/04/2014** à **15:43**

celui que vous appelez votre frère est en vérité; désolé pour l'expression, votre demi-frère. Ce qui veut dire qu'au lieu d'avoir 2 liens familiaux avec lui, père ET mère, vous n'en avez qu'un;

mère. Son père à lui n'est en rien le votre et n'a surtout aucun lien familial avec vous ! Il n'a été que le mari de votre mère... votre beau-père.